Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260907-D_2026_09_03-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 07 septembre 2026
Délibération n°2026.09.03

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Martine PALUD

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 25 août 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Olivier CADIOU

D.n°2026.09.03 - Mise en place d'une mutuelle communale – Régularisation de la convention signée avec Groupama et autorisation de signature d'une convention avec AXA

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 13 avril 2015 relative aux dispositifs de mutuelle communale ;

Vu la volonté de la commune de faciliter l'accès des administrés à une couverture complémentaire santé ;

Vu la convention signée par Madame le Maire avec l'organisme Groupama, dans le cadre du lancement du dispositif ;

Considérant que la mutuelle communale constitue un service facultatif, sans engagement financier pour la commune, reposant sur des conventions de partenariat non exclusives ;

Considérant que la signature de la convention avec Groupama nécessite d'être régularisée par une décision du Conseil municipal ;

Considérant que l'organisme AXA a été sollicité pour participer à la réunion publique d'information et qu'il est opportun de permettre la présentation d'une offre complémentaire aux administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de la mutuelle communale ;
- Régularise la convention signée par Madame le Maire avec Groupama ;
- Autorise Madame le Maire à signer une convention avec AXA, également sans engagement financier pour la commune ;
- Précise que ces conventions sont non exclusives et ont pour seul objet de faciliter l'accès des administrés à des offres de complémentaire santé ;
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce complémentaire nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260907-D_2026_09_03-DE

Le secrétaire
Martine PALUD

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

Acte rendu Exécutoire compte tenu de : le 10 septembre 2026
La transmission au contrôle de légalité, le 10 septembre 2026
La publication, le 10 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.